

21

## Que les victimes d'agressions sexuelles puissent bénéficier au même titre que les victimes de viol, de l'aide juridictionnelle sans avoir à justifier de leur revenu

### ÉTAT

### DES LIEUX

Aujourd'hui, les victimes de viol qui n'auraient pas de protection juridique par ailleurs, peuvent bénéficier de droit, sans condition de ressources, à l'aide juridictionnelle totale.

### RENDICATION DU CFCV

Nous demandons à ce que ce droit soit étendu aux victimes d'agression sexuelle.